

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 05 juin 2026 à 18 heures 15 minutes.

Etaient présents :

- | | | |
|---------------------|----------------------|---|
| - AMBLARD Céline, | - LAMOUROUX Danielle | - |
| - CARRIER Alain, | - LE GRAS Sylvain, | |
| - CLEMENS Marjorie, | - MERCADIER Michel, | |
| - DIETRICH Benoît, | - SOULAS Aurélie, | |
| - FLEURY Alexane | - TARRISSE Michel, | |
| - GALTIER Philippe | - VINCENT Pascale. | |

Absents excusés :

CHOUGRANI Maxance a donné procuration à LAMOUROUX Danielle

GAILLAC Nadège a donné procuration à MERCADIER Michel.

AUSTRUY Serge a donné procuration à TARRISSE Michel.

Monsieur Philippe GALTIER rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 23 avril 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée,

Monsieur Philippe GALTIER soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

M. DIETRICH Benoît été élu secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Election des sénateurs : désignation des délégués et de leurs suppléants.
- Désignation des représentants à la CLECT
- Avenant au marché 2025-01 : Rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Taussac.
- Désignation des représentants au C.N.A.S « Comité National d'Action Sociale »
- Mutualisation avec le SMICA pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)
- Désignation des représentants au sein de l'entente intercommunale entre les Communes du Carladez.
- Tarif de Cavurne, cimetière de Taussac.
- Désignation d'un référent communal en santé environnementale.
- Décisions modificatives.
- Questions diverses.

OBJET : Désignation des délégués et délégués suppléants de la Commune pour les élections sénatoriales.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de ces désignations qui sont conformes en tout point à celles mentionnées dans le procès-verbal portant désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

A l'issu du scrutin qui a eu lieu sans débat, au scrutin secret, ont été élus :

- ❖ Délégués :
 - o Monsieur GALTIER Philippe
 - o Madame LAMOUROUX Danielle
 - o Madame VINCENT Pascale

- ❖ Délégués suppléants
 - o Monsieur MERCADIER Michel
 - o Madame AMBLARD Céline
 - o Monsieur LE GRAS Sylvain

Délibération adoptée à l'unanimité avec 15 voix pour.

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL A LA CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la jurisprudence et notamment celle du Tribunal d'Orléans, en date du 4 août 2011, *Commune de Gien*

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2017 créant la CLECT

M. le Maire rappelle que

- Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :
« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

- Aux termes de l'article L. 2121-33 du CGCT :
« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la

durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il indique qu'il est donc nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein de la CLECT.

Il soumet sa candidature à cette fonction pour représenter la commune au sein de la CLECT

Considérant

- Les exigences réglementaires
- La candidature de M. Philippe GALTIER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 15 – Contre : 00– Abstention : 00

- De désigner M. Philippe GALTIER pour représenter la commune au sein de la CLECT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Avenant 1 Lot 8 au marché 2025-01 : Rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Taussac.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Commune de Taussac mène des travaux de rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Taussac.

Il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot suivant :

- **Lot n°8 – Chauffage-Ventilation-Plomberie SARL ROMIEU**
-

À la suite de la plus-value calorifuge, l'avenant est de 4 500 € H.T. (5 400 € T.T.C) soit 5,51 % du montant du lot 8.

Il n'est pas nécessaire de faire un rapport pour cet avenant puisqu'il ne dépasse pas les 15 % du montant de son marché initial.



Mentions RGE Qualibat : RGE E-E112977 - Qualibois QB/00554 - Qualipac : QPAC/00554 - Qualisol : QS/00554

SARL ROMIEU

150 rue des Lattes - Cancelade

12600 TAUSSAC

Tél : 05 65 66 05 06 - email : pierre.romieu747@orange.fr

D E V I S**COMMUNE DE TAUSSAC**

Référence : 0413476

Conçu le : 06/03/26

N° TVA Intra-comm. client : FR69211202775

241 rue de l'Eglise

12600 TAUSSAC

Objet du devis

RENOVATION DE LA SALLE DES FETES : PLUS VALUE SUR CALORIFUGE

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<u>1</u>	<u>Plus value calorifuge</u>				
	Calorifuge de tous les réseaux aérauliques (extraction et insufflation)				
1.1	Rockwool Profil Lamella MAT 050/5000/1000		1,00	4 500,00	4 500,00
	Sous-total Plus value calorifuge				4 500,00

Total H.T.	4 500,00
Total T.V.A. 20,00 %	900,00
Total T.T.C.	5 400,00
Net à payer (Euro)	5 400,00

IBAN : FR76 1120 6000 1150 0139 3803 760 - BIC : AGRIFRPP812

Acompte de 30% à la signature du devis

Taux de pénalité de retard : 5 %.

Assurance de responsabilité décennale sous le numéro Batissur 0000011007830004

TAUSSAC

le 06/03/2026

Devis N° 0413476

Bon pour Accord.Signature EntrepriseSignature Client :

150 rue des Lattes - Cancelade - 12600 TAUSSAC - Tél : 05 65 66 05 06 - email : pierre.romieu747@orange.fr
SARL au capital de 300000 - SIRET : 44475857700027 - APE : 4322 - TVA Intracommunautaire : FR 03444758577 - RCS : RODEZ

Page 1

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 15 voix pour :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché 2025-01 relatif à la rénovation énergétique de la Salle des Fêtes de Taussac.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

OBJET : Désignation des représentants au C.N.A.S « Comité National d'Action Sociale »

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la sollicitation du CNAS

M. le Maire expose que la Commune est membre du CNAS, acteur de l'action sociale, gestionnaire des prestations au bénéfice du personnel territorial.
Le CNAS est une association de la loi du 1^{er} juillet 1901.

En lien avec le renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un représentant des élus et un représentant des agents au sein de la collectivité.

M. le Maire propose de nommer

- CARRIER Alain pour représenter la Commune en tant que membre titulaire au collège des élus.
- PAGES Bernadette pour représenter la Commune en tant que membre titulaire au collège des agents.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- considérant la nécessité pour la Commune de disposer de représentants au sein du CNAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

De désigner en tant que représentants de la Commune au CNAS

- CARRIER Alain en tant que membre titulaire au collège des élus
- PAGES Bernadette en tant que membre titulaire au collège des agents

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Mutualisation avec le SMICA pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)

M. le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.
Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le Maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **680 euros**

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de TAUSSAC** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de TAUSSAC**

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 15 voix pour, **la commune de TAUSSAC** :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise **M. le maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

OBJET : Désignation délégués et suppléant, Entente intercommunale entre les Communes du Carladez.

M. le Maire rappelle que :

L'entente a pour objet la réhabilitation et l'exploitation de la Bertrand Tavernier, salle de spectacle vivant et art cinématographique, sise 1, rue de la Parro à Mur de Barrez.

L'objet de la convention peut faire l'objet d'une révision permettant d'intégrer de nouvelles thématiques.

La présente convention peut être révisée, par avenant, à la demande d'une ou plusieurs Communes membres.

La révision de la convention relève de la conférence de l'Entente qui examine les évolutions proposées.

Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet de délibérations concordantes de tous les conseils municipaux des Communes membres de l'Entente.

M. le Maire expose qu'une convention d'entente Communes de Brommat, Lacroix-Barrez, Mur-de-Barrez, Murols, Taussac et Thérondels a été signée le 05 février 2025.

En lien avec le renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner deux représentants titulaires et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 15 – Contre : 00 - Abstention : 00

- De désigner pour siéger au sein de la Conférence d'Entente
 - M. GALTIER Philippe - titulaire
 - M. CARRIER Alain - titulaire
 - Mme AMBLARD Céline – suppléant
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Tarif d'une concession de terrain pour une Caverne dans le cimetière communal de Taussac.

Monsieur le Maire informe son conseil, qu'il a eu une demande pour une Caverne, il est donc nécessaire d'établir un tarif.

L'emplacement sera matérialisé, il sera dans la continuité des caveaux provisoires, le long du mur.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le tarif :

- **Concession de terrain (1 m X 1 m)** pour un emplacement d'une Caverne
(1 m x 1 m : Bloc en 60 x 60 / Couvercle dimension : 70 x 70) :

Durée : **30 ans**

Tarif : **60 €**

Il propose également au conseil Municipal de valider la rédaction des paragraphes suivants, du règlement des cavernes, joint en annexe :

Article 1 : Sont concernés les défunts qui doivent être inhumés dans un des cimetières de la Commune de Taussac.

Article 2 : Chaque caverne pourra recevoir de une à quatre urnes cinéraires selon modèle, de 18 à 20 cm de diamètre et de hauteur maximum de 30 cm.

Article 3 : Les cavurnes cinéraires sont des réceptacles enterrés d'une dimension de 0,60 m x 0,60 m. Les familles ont l'obligation de faire poser une dalle d'une dimension de 0.70 m x 0.70 m.

Les plaques ou fleurissement relatifs à cet équipement cinéraire devront être posés sur la dalle prévue à cet effet et non posés sur le terrain commun.

Il ne sera accordé que des **concessions de 30 ans**. Ces concessions seront renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment de l'échéance. Les cases seront concédées au moment de l'acquisition.

Les tarifs de concession seront fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Article 4 : Le dépôt et le retrait d'une urne dans une cavurne sont soumis à autorisation délivrée par l'Autorité Municipale. Le dépôt, le retrait ou la reprise d'une urne dans une cavurne se fera obligatoirement par l'intervention de l'entreprise de pompes funèbres choisie par la famille, en présence d'un élu.

Les plaques de recouvrement des cavurnes ne seront en aucun cas déposées ou démontées par les agents communaux.

Article 5 : LA PLAQUE D'IDENTIFICATION

Conformément à l'article R2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification du défunt se fera par apposition sur le couvercle de fermeture ou bien d'une stèle. Cette plaque d'identification/ Stèle restent à la charge des familles qui prendra contact avec le professionnel de son choix, pour l'achat et la réalisation des gravures.

La famille restera propriétaire de cette plaque et stèle au terme de la durée de la concession.

Les inscriptions admises de plein droit sont celles du nom et prénom du défunt ainsi que les années de naissance et de décès. Toute autre inscription, autres que celles mentionnées auparavant, doit être préalablement soumise à autorisation du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (15voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions) :

- Valide le tarif, tel que présenté ci-dessus ;
- Valide la rédaction des articles 1, 2, 3, 4 et 5 du règlement des cavurnes du cimetière de Taussac telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération.

OBJET : Désignation d'un référent communal en santé environnementale.

M. le Maire expose que la Commune doit désigner un référent communal en santé environnementale à la demande de l'ARS « **Agence Régionale de Santé** » Occitanie Délégation départementale de l'Aveyron.

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur notre commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre
- Ambrosie
- Chenilles processionnaires

M. le Maire propose de nommer

- MERCADIER Michel

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

De désigner en tant que référent communal en santé environnementale

- MERCADIER Michel
-

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Décision Modificative n°1 Budget Principal.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire une décision modificative pour effectuer au règlement des factures des meubles du local et l'achat des tables pour la salle des fêtes.

Article/chapitre	Désignation	Section	S	Montant
231-10001	Immobilisations Corporelles en cours	Invest	D	- 9.600,00 €
2184-42	Matériel de bureau et mobilier	Invest	D	+ 9.600,00 €
231-10001	Immobilisations Corporelles en cours	Invest	D	- 6.800,00 €
2184-42	Matériel de bureau et mobilier	Invest	D	+ 6.800,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité avec 15 voix pour.

OBJET : Décision Modificative n°2 Budget Principal.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire une décision modificative pour poursuivre le diagnostic de l'Eglise et du Presbytère Mission G5 de Peyrat.

Article/chapitre	Désignation	Section	S	Montant
231-10001	Immobilisations Corporelles en cours	Invest	D	- 2 100 €
2131-43	Bâtiments publics	Invest	D	+ 2 100 €

Délibération adoptée à l'unanimité avec 15 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Composition des commissions communautaires.

Pour donner suite au courrier en date du 18 mai reçu de M. Jean VALADIER, Président de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Il souhaite que l'on lui communique les délégués des commissions avant le 25 mai 2026 pour finaliser les compositions des commissions communautaires pour le conseil communautaire qui aura lieu le 26 mai 2026.

- **Pour la commission communautaire PLUI**

- Un élu municipal qui aura vocation à assister l'élu communautaire désigné par votre commune au sein de la commission
- La Commission se réunira entre 3 et 6 fois par an pour travailler à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; elle aura pour rôle de préparer les travaux du Conseil communautaire et d'assurer une mobilisation à l'échelle communale autour de la mise en œuvre du PLUi, projet structurant pour notre territoire. Véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...), le PLUi est aussi le vecteur majeur de retranscription du projet intercommunal.
-

M. CARRIER Alain

- **Pour la Commission intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

- Deux commissaires répondant aux critères suivants :
 - être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
 - être âgés de 18 ans révolus,
 - jouir de leurs droits civils,
 - être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
 - être familiarisés avec les circonstances locales
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La CIID – composée de 40 commissaires - intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers et pour émettre un avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle se réunit principalement à la demande du directeur départemental des finances publiques du département voire sur convocation du président de l'EPCI.

Mrs CARRIER Alain et FONTANGE Daniel

➤ **Invitation à la présentation du projet de pompage et du tracé des canalisations depuis le barrage de SARRANS jusqu'à l'usine de traitement d'eau potable de Pont-La-Vieille.**

Le 21 octobre 2025, les élus communautaires ont voté à l'unanimité le scénario de pompage d'eau brute dans le barrage de SARRANS afin d'alimenter durablement l'usine de production d'eau potable du CARLADEZ.

Les études se poursuivent et un premier tracé des canalisations, qui permettront d'acheminer cette eau, a été défini. De nombreuses investigations viendront compléter les avancées de ce projet mais nous souhaitons dès à présent vous associer et vous présenter les réflexions engagées.

Ainsi nous vous proposons une présentation et un temps d'échanges sur ce projet le :

Jeudi 18 juin à 20h30 à la Salle des fêtes de Brommat

Salle des fêtes Joseph BOUET, 12600 Brommat

Ce temps est ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux, afin qu'ils puissent être pleinement associés à ces échanges et en assurer le relais auprès des habitants.

➤ **Ecole.**

Une famille avec 2 enfants scolarisés à l'école de Taussac a quitté notre Commune.

➤ **EOP LA.**

Dans le cadre d'actions de prévention organisées par Éop la, et financées par la Carsat, une exposition artistique a été inaugurée ce jeudi 29 mai, à l'issue d'un cycle d'ateliers créatifs destinés aux personnes de plus de 60 ans.

Une belle exposition à Mur-de-Barrez à la maison de sante.

➤ **Parution dans les journaux.**

Très peu d'articles apparaissent dans les journaux « Centre Presse » et le « Bulletin d'Espalion » sur notre secteur, le Carladez.

Le correspondant de Mur de Barrez, Lacroix Barrez, Murols et Taussac, qui est élu, nous confirme qu'il envoie toujours des articles à Centre Presse.

À l'origine du choix des sujets des journaux se trouve la combinaison de plusieurs critères.

Il n'est plus le correspondant du Bulletin d'Espalion.

➤ **Communication.**

Une réflexion doit être engagée pour permettre aux personnes n'ayant pas accès aux Réseaux Sociaux d'être informés plus régulièrement.

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire,

Philippe GALTIER

Le secrétaire de séance,

Benoît DIETRICH